

## Fûts en plastique ou en métal



Produits  
phytopharmaceutiques  
et oligo-éléments

**vidés,  
fermés**



**à l'unité**

## Bidons en plastique



Produits  
d'hygiène de l'élevage laitier



bouchons  
en sacs

**ouverts,  
rincés et  
égouttés**



**en sache\*  
ou à l'unité**



Produits  
phytopharmaceutiques  
et oligo-éléments



bouchons  
et opercules

**ouverts,  
rincés et  
égouttés**



**en sache\*  
ou à l'unité**

## Sacs, boîtes, bouchons des bidons



Produits phytopharmaceutiques  
et oligo-éléments

**vidés  
et pliés**



**en sache\***

## Sacs papier



Semences certifiées

**vidés  
et pliés**



**en fagot  
[stocker au sec]**

## Big bags Sacs



Engrais,  
amendements,  
semences  
et plants

**vidés  
et pliés**



**en fagot**

Engrais et  
amendements

**vidés,  
à plat**



**en fagot**

## Films plastiques



Ensilage      Enrubannage

**balayés  
et secs,  
pliés  
et roulés**



**ficelés  
ou en boule**



Couvertures  
de serres      Paillage,  
hors-sols,  
solarisation,  
petits tunnels

**nettoyées  
et pliées**



**roulées      roulés**

[séparer les films clairs  
des films sombres]

## Ficelles      Filets plastiques      balles rondes



Conditionnement  
des fourrages,  
palissage vigne  
et horticulture

**propres**



**en sache\***

Conditionnement  
balles rondes

**secoués**

\* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur la sache.



TRI  
COLLECTE  
RECYCLAGE

# Ensemble, recyclons !



Collecte et valorisation  
des intrants agricoles en fin de vie



Ensemble allons plus loin pour la nature

## → Tout savoir sur ADIVALOR

Créé en 2001, ADIVALOR est un éco-organisme privé, sans but lucratif, qui réunit tous les acteurs de la filière agricole. ADIVALOR reste l'exemple le plus avancé d'une filière de gestion des déchets basée sur une démarche volontaire.

Le fonctionnement de la filière repose sur le principe de responsabilité partagée entre les acteurs privés de l'agro fourniture.

- **300 metteurs en marché**, industriels et importateurs, contribuent au financement via une éco-contribution en amont,
- **1.000 distributeurs**, coopératives et négoce, ont en charge l'organisation des collectes, l'entreposage et le regroupement des déchets dans 4.300 dépôts,
- **250.000 agriculteurs** préparent, entreposent puis déposent leurs produits en fin de vie aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs.

Les Chambres d'agriculture et les divers organismes de développement agricole accompagnent cette démarche par des actions de sensibilisation et d'animation.

ADIVALOR est une structure légère de 15 personnes. Pour connaître les coordonnées de votre interlocuteur, consultez la rubrique "contact" sur le site internet [www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)

Sur le site internet  
[www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)

Retrouvez l'intégralité des informations de la filière :

- la liste des contributeurs,
- les lieux et dates des prochaines collectes,
- des documents à consulter et télécharger,
- un forum pour poser vos questions, etc.

Vous pouvez également vous abonner gratuitement à la newsletter "l'ACTU ADIVALOR", dans la rubrique "Actualités" du site.

## → Pour une agriculture responsable

En matière de gestion des déchets, ces 10 dernières années ont vu le développement, sur le plan réglementaire, du concept de "pollueur-payeur". Ce principe s'applique aux détenteurs de déchets, mais également aux distributeurs, fabricants et importateurs du produit à l'origine du déchet. Ces orientations ont été confirmées dans le cadre du Grenelle de l'environnement, qui prévoit que "la responsabilité des producteurs de déchets issus de leurs produits sera étendue en tenant compte des dispositifs de responsabilité partagée existants, la réduction à la source fortement incitée, la réutilisation et le recyclage facilités" (loi dite Grenelle I, du 3 août 2009, article 46).

### Rappel réglementaire

Agriculteurs, en tant que professionnels, vous êtes responsable de l'élimination de vos déchets (décret n°94-609 du 13 juillet 1994).

Le brûlage ou l'enfouissement des déchets sont interdits, y compris pour les emballages en papier ou carton. Vos déchets ou produits en fin de vie ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.

En participant à ces collectes, vous êtes en conformité avec la réglementation et vous participez aux démarches de progrès engagées par toute la profession agricole.

N'oubliez pas de demander une attestation de dépôt qui prouvera que vos emballages usagés ont été correctement éliminés.

### pour votre sécurité

Lors de la manipulation des déchets, il est important de :  
→ s'équiper de protection individuelles (gants, vêtements de travail...)  
→ ne pas boire, ni manger, ni fumer.  
Pour le stockage, il est recommandé de maintenir une distance de sécurité entre les déchets et des produits neufs et de choisir un endroit sac, à l'abri du soleil et de la pluie.

en cas d'accident :  
SAMU : 15

POMPIERS : 18 (d'un poste fixe) ou 112 (depuis un portable)

## → Pour bénéficier du service de collecte

Les collectes sont réservées aux utilisateurs professionnels : agriculteurs, entreprises d'espaces verts, collectivités ...

Vous devez respecter le plus strictement possible les consignes de tri et de préparation qui sont indiquées au verso de ce document.

- vos emballages doivent être parfaitement vides : la présence de résidus de produits ou de corps étrangers présente des risques pour les opérateurs et rend le recyclage impossible,
- vos bidons doivent être rincés et égouttés, les bouchons dans un sac à part,
- vos big bags et sacs doivent être fagotés,
- vos films usagés doivent être triés par catégories,
- vos ficelles et filets en plastique doivent être bien séparés.

Vous rapportez vos emballages vides et plastiques usagés chez un distributeur partenaire de la filière ADIVALOR.

Plus d'informations sur :  
[www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr) rubrique "les collectes"

### Attention

En cas de non respect des consignes, le distributeur pourra refuser la reprise de vos déchets :

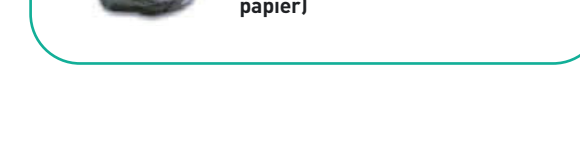
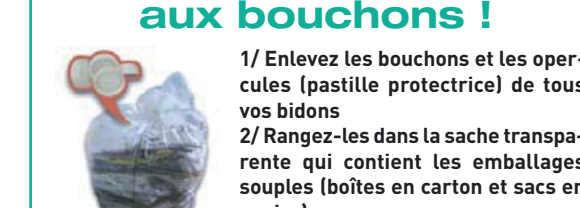
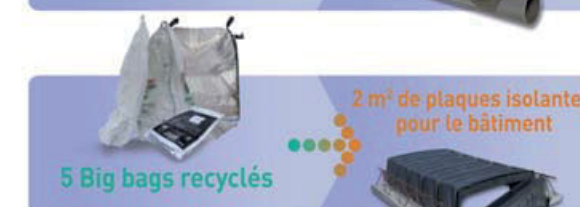
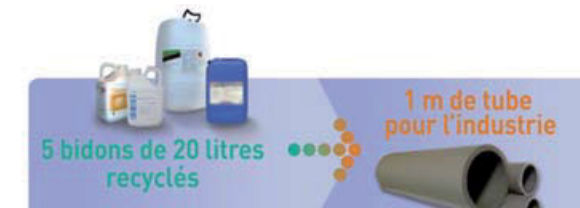
- pas de bidons souillés ou contenant du liquide,
- pas de big bags en vrac, ballot ou rouleau,
- pas de films agricoles mélangés avec d'autres plastiques usagés (ficelles, filets, tubes) ou d'autres matériaux.



Ces pictogrammes signifient que le metteur en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages et plastiques usagés.



## → Que deviennent les emballages collectés ?



### Attention aux bouchons !

- 1/ Enlevez les bouchons et les opercules (pastille protectrice) de tous vos bidons
- 2/ Rangez-les dans la sache transparente qui contient les emballages souples (boîtes en carton et sacs en papier)

# PPNU



Produits Phytopharmaceutiques  
Non Utilisables

dans  
l'emballage  
d'origine



(sur-emballé si en mauvais état)  
avec mention  
"à détruire"

## → Information spéciale PPNU Produit Phytopharmaceutique Non Utilisable

Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicide, fongicide, insecticide...) : un numéro d'autorisation de mise sur le marché doit figurer sur l'étiquette.

Il est devenu non utilisable suite :

- à une interdiction réglementaire,
- à son mauvais état (prise en masse, produit périmé...)
- à l'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de culture, cahier des charges...)

Un stockage prolongé de ce qui est devenu un déchet dangereux dans votre entreprise présente un risque pour votre santé et votre environnement. Vous devez au plus vite le faire éliminer dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

### Rappel réglementaire

Il est interdit de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place. Des contrôles peuvent être réalisés et des sanctions sont prévues en cas de simple détention de produits phytopharmaceutiques interdits. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à 30 000 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement (article L253-17 du code rural).

### Comment éviter de générer des PPNU ?

Stockez vos produits dans un local à l'abri du gel, de l'humidité et des fortes chaleurs, Vérifiez vos stocks avant de passer une commande, Utilisez en priorité les produits les plus anciens (premier entré - premier sorti) Informez-vous sur les possibles retraits d'homologation auprès de votre conseiller habituel.

#### ACTIONNAIRES

APCA  
Assemblée Permanente  
des Chambres d'Agriculture

Coop de France - Métiers du grain  
Coopératives agricoles de collecte,  
d'approvisionnement et de transformation

FNA  
Fédération du Négoce Agricole

FNSEA  
Fédération Nationale des Syndicats  
d'Exploitants Agricoles

SOVEEA  
Société de Valorisation  
des Eco-actions des Engrais et Amendements

UIPP  
Union des Industries de la Protection  
des Plantes

Union InVivo  
Union des Coopératives agricoles

UPJ  
Union des entreprises pour la Protection  
des Jardins et des espaces verts

#### PARTENAIRES ASSOCIÉS

CPA  
Comité des Plastiques en Agriculture

ARES  
Association pour la Récupération  
et le recyclage des Emballages de Semences

SEPH  
Solution pour les Emballages de Produits d'Hygiène



ADIVALOR

AGRICULTEURS, DISTRIBUTEURS, INDUSTRIELS  
POUR LA VALORISATION DES DECHETS AGRICOLES

[www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)

LE CAT SUD - 68 cours Albert Thomas - 69371 LYON CEDEX 08  
tél : 04 72 68 93 80 - fax : 04 72 68 93 81